

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2024-00046-P

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Place de la Liberté - "**Arrêt minute**" - 30 minutes sur 5 places
ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R.417-3 et R. 417-9, R. 417-10 et 417-12,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À partir du 18 novembre, l'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés "Arrêt minute" situés **Place de la Liberté** (sur 5 places) sont réglementés et limités à 30 minutes. Ces emplacements sont réservés aux véhicules motorisés.

La présence d'un disque placé en évidence derrière le pare-brise est obligatoire pour tous les véhicules. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Du lundi au samedi inclus :

- De 08h00 à 19h00 : la durée de stationnement est limitée à 30 minutes,
- De 19h00 à 08h00 : la durée n'est pas limitée.

Le dimanche et jour férié :

Le stationnement n'est soumis à aucune limitation de durée.

ARTICLE 2 - Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (30 minutes) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. -

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 13 novembre 2024

**Pour le Maire,
Fabienne CABRERA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne Cabrera".

**Adjointe au Maire, déléguée à
l'aménagement durable des espaces
publics et à la Ville apaisée**